



DECISION N° 2022-945

**Contrat de services Ville de Perpignan/La Poste -
Missions d'agents recenseurs pour le Recensement
de la Population - collecte 2023**

Direction Services à la population

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

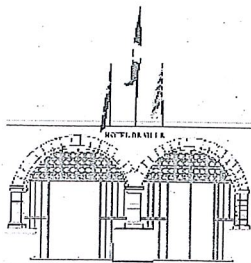
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 Juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que les marchés peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros Hors Taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros Hors Taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R.2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin;

La Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit dans son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un



prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes ».

La Poste, souhaitant pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents participent au Recensement de la Population, a signé une convention avec l'INSEE le 16 août 2022.

Le présent contrat est conclu pour répondre au bon déroulement des opérations liées au Recensement de la Population 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relative au recours, pour la Ville, au prestataire de services La Poste afin de réaliser des enquêtes dans le cadre de la campagne de Recensement de la Population 2023.

ARTICLE 2 :

Les enquêtes seront réalisées par 10 agents de La Poste, en appui des 20 agents recrutés par la Ville, dans le cadre d'un contrat qui débutera à sa notification et prendra fin le 30 avril 2023.

ARTICLE 3 :

Le coût de prestation s'élève à 20 460 € H.T. (vingt mille quatre cent soixante euros), soit 24 552 € T.T.C. (vingt-quatre mille cinq cent cinquante-deux euros).

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **7 OCT. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221007-162981-AU-J-J**

Accusé reçu le : **7 OCT. 2022**

Affiché le : **7 OCT. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

